

REGLEMENT DU JEU

« Acer France / Jeu Instant Gagnant Facebook Calendrier de l'Avent Acer »

ARTICLE 1

Acer Computer France SASU au capital de 13.608.899,31 euros immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 378 955 207, ayant son siège social au 165 Avenue du Bois de la Pie , CS 51301 Roissy en France, 95940 Roissy Charles de Gaulles Cedex (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du 01/12/2014 au 24/12/2014 inclus une opération promotionnelle , gratuite et sans obligation d'achat, intitulée « Acer France / Jeu Instant Gagnant Facebook Calendrier de l'Avent Acer» (ci-après « le Jeu ») accessible à l'adresse url <https://www.facebook.com/AcerFrance>.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Ce Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook.

Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Facebook décline toute responsabilité concernant le présent Jeu Concours.

ARTICLE 2

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques âgées de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsables, résidant légalement en France (Corse incluse et DOM-COM compris), et disposant d'un accès à Internet, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la réalisation ou la gestion du Jeu, de tout parrain ou annonceur ainsi que de leur famille directe : ascendants et descendants ou autres parents vivant ou non sous le même toit.

ARTICLE 3

Les participants doivent être titulaires d'un compte sur le réseau social Facebook. Ils peuvent s'y inscrire à l'adresse suivante, en y suivant toutes les indications : <http://facebook.com/>

Pour participer au Jeu, les participants doivent, du 01/12/14 au 24/12/2014 inclus, se connecter sur la page Facebook Acer France à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/AcerFrance>. Tout autre mode de participation est exclu.

Le Jeu consiste pour le participant à :

- Cliquer sur l'application « Calendrier de l'Avent Acer »
- Remplir le formulaire d'inscription en renseignant les informations suivantes : nom, prénom, courriel, adresse, code postal, ville
- Valider sa participation
- Cliquer sur la case correspondant au jour de la participation pour constater s'il a gagné ou non la dotation du jour, suivant le procédé des instants gagnants.

Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois par jour et gagner qu'une seule dotation. Toutefois, chaque participant pourra participer chaque jour pendant toute la durée du Jeu, sauf s'il a déjà gagné une dotation.

Il est précisé qu'1 (une) même personne ne peut utiliser qu'1 (un) seul identifiant pour participer au Jeu. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Une seule dotation pourra être gagnée par une personne disposant des mêmes nom, prénom et adresse postale. Tout participant ayant saisi ces mêmes informations mais en s'étant inscrit avec une adresse courriel différente sera disqualifié au titre des diverses adresses courriels fournies et son lot ne lui sera pas attribué.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seraient incomplètes, erronées, falsifiées, illisibles.

ARTICLE 4

Les gagnants seront désignés suivant le procédé des instants gagnants définis aléatoirement sur toute la durée du jeu.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure. Un lot est mis en jeu pendant une tranche horaire débutant 60 minutes avant l'heure de l'instant gagnant et expirant 60 minutes après l'instant gagnant. Ainsi, si la participation du joueur intervient dans les 60 minutes avant l'instant gagnant et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le début de ces 60 minutes précédant l'instant gagnant et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Chaque jour, un participant gagnera la dotation mise en jeu.

Les participants seront informés s'ils ont gagné ou non, automatiquement après avoir participé en cliquant sur la case du jour.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier pour chaque gagnant son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur dotation ne leur serait pas attribuée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité d'un ou de plusieurs gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

ARTICLE 5

Le Jeu est composé des 24 dotations suivantes :

- 6 smartphones Acer Liquid Z200 Duo d'une valeur commerciale indicative unitaire de 69€ TTC prix unitaire
- 5 tablettes Acer Iconia One 7 – B1-730HD – d'une valeur commerciale indicative unitaire de 99€ TTC unitaire
- 2 notebooks Acer Aspire V3-371 blanc – d'une valeur commerciale indicative unitaire de 449€ TTC prix unitaire
- 1 vidéoprojecteur Acer C205 – d'une valeur commerciale indicative unitaire de 299€ TTC prix unitaire
- 10 lots avec les goodies suivants : Power bank : 16.8€ / Gants tactiles : 4.74€ / Chargeur USB : 2.76€

Les dotations seront envoyés par voie postale dans un délai de 30 jours suivants la participation au Jeu.

Les gagnants s'engagent à accepter la dotation telle qu'elle a été annoncée. Aucun échange d'une dotation contre sa valeur en espèces, d'autres biens ou services de quelque valeur ou nature que ce soit, ni cession de la dotation au profit d'une tierce personne n'est autorisé quel qu'en soit le motif.

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le gagnant au moment de sa participation au Jeu s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

Toute dotation retournée à la Société Organisatrice par la société mandatée pour le transport comme colis non remis au destinataire, pour quelque raison que ce soit, sera considérée comme abandonnée par le gagnant si ce dernier ne revendique pas sa dotation dans un délai de 15 jours calendaires. Dans ce cas, la dotation ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement : retard, perte ou vol du lot et/ou des dommages causés au lot.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Quentin Duriaud, Huissier de justice, 71 Boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande doit être envoyée à l'adresse suivante : Acer Computer France Service Marketing 165 Avenue du Bois de la Pie CS 51301 Roissy en France, 95940 Roissy Charles de Gaulle Cedex, France (timbre remboursé sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB, au tarif lent en vigueur sur la base de 20g, dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 7

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'il puisse être prétendu à un quelconque dédommagement par les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation ou de survenance de tout autre évènement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 8

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- - l'encombrement du réseau,
- - une erreur humaine ou d'origine électrique,
- - toute intervention malveillante,
- - liaisons téléphoniques,- matériels ou logiciels,
- - tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériels,
- - un cas de force majeure,
- - des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations indispensables que les participants communiquent dans le cadre du Jeu permettent aux organisateurs de traiter leur participation (envoi à votre adresse électronique ou postale, de tout prix, information,...).

Tous les participants au Jeu, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

Acer Computer France, Service Marketing, 165 avenue du Bois de la Pie, CS 51301 Roissy en France, 95940 Roissy CDG Cedex

ARTICLE 11

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Les participants peuvent demander le remboursement forfaitaire des frais de participation (connexion) au Jeu correspondant sur la base de 0.20€TTC (correspondant au coût moyen de 5 minutes de connexion web). Les frais d'affranchissement liés à une demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite, accompagnée d'un RIB, au tarif lent en vigueur sur la base de 20g. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par

l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement devra être formulée uniquement par courrier, accompagnée d'un RIB, au plus tard le 31/10/14, à : Acer Computer France, Service Marketing, 165 avenue du Bois de la Pie, CS 51301 Roissy en France, 95940 Roissy CDG Cedex Le remboursement sera effectué par virement bancaire sous 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être formulées par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dans le délai de un mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante : Acer Computer France, Service Marketing, 165 Avenue du Bois de la Pie CS 51301 Roissy en France 95940 Roissy Charles de Gaulle Cedex, France. Aucune réclamation afférente au Jeu ne sera prise en compte un mois après la fin de la période de participation au Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Aucun autre mode de réclamation ou contestation ne sera pris en compte.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE.